

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-05-05

Séance du 25 mai 2023

Avis du CSRPN de Normandie

Protocole de gestion des sangliers dans la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot (50)

Présentation du dossier

Selon plusieurs études menées en France et en Europe, le nombre de sangliers dans les pays européens a été multiplié par 4 à 5 en moyenne par pays durant les 20 dernières années, le taux de croissance d'une population pouvant atteindre 200% par an selon la disponibilité de la nourriture et les conditions climatiques.

Dans le département de la Manche, l'accroissement des populations de sangliers est à l'origine de plus de 300 000 € de dégâts pour la saison dernière.

Le site protégé de la réserve naturelle nationale (RNN) du domaine de Beauguillot peut être considéré comme une zone de refuge plus ou moins régulièrement utilisée par les sangliers, notamment pendant la période de chasse. Si les animaux s'alimentent sur le site, ils peuvent également porter atteinte aux cultures agricoles des alentours.

D'autre part, le rôle important que joue la RNN pour l'accueil des oiseaux en général et des oiseaux d'eau en particulier, et au regard des engagements internationaux de l'État sur ce site au titre de la directive européenne 2009/147, il convient de limiter, voire d'interdire, toutes formes de dérangements de l'avifaune. De plus, le sanglier peut être à l'origine de dégâts sur certaines espèces animales et végétales à enjeux de conservation.

Ainsi, ces constats obligent à anticiper la mise en œuvre de solutions visant à limiter les remises de sangliers sur le site, de privilégier les modes opératoires les moins impactants vis-à-vis du dérangement de l'avifaune et en évitant les périodes sensibles (reproduction et hivernage).

A l'instar de dispositifs mis en place sur d'autres réserves naturelles de la région, il est proposé un schéma (voir en annexe 1) adapté et progressif des différents types d'intervention à mettre en œuvre en fonction du nombre de sangliers présents, des dégâts constatés sur et en dehors de la RNN, et de leur efficacité. Sur une même période, le choix de déclencher l'un ou l'autre type d'intervention prévu résulte des échanges au regard des suivis, du nombre d'animaux évalué et de l'ampleur des dégâts constatés.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Un des objectifs de ce protocole est également de rechercher une meilleure efficacité, en termes de délai, pour déclencher telle ou telle méthode de contrôle, sans avoir à consulter systématiquement le comité consultatif de gestion, dès lors que les conditions de mise en œuvre sont conformes à ses dispositions.

Ce protocole est évaluable tous les cinq ans et à l'issue de la mise en œuvre du plan de gestion. Les modes d'intervention seront alors analysés à l'aune des résultats obtenus afin de fournir, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve, les éléments permettant d'apprécier s'il y a lieu de le maintenir en l'état, de le modifier ou de l'ajuster dans le respect des objectifs de conservation de la RNN tels que déclinés dans le plan de gestion et qui restent prioritaires.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur le protocole visant à limiter les populations de sangliers sur la RNN du domaine de Beauguillot.

Il souligne l'intérêt de la mise en place du piégeage sur la RNN ainsi que des tirs à poste fixe comme moyens alternatifs visant à mieux contrôler la population de sangliers tout au long de l'année et à limiter le recours aux battues administratives, permettant ainsi de réduire le dérangement de l'avifaune sur la réserve.

Au-delà de ce protocole, le Conseil insiste sur la nécessité d'intervenir au-delà du territoire de la RNN, hors et lors des battues administratives, afin d'exercer une vraie pression de régulation sur l'espèce.

D'autre part, s'appuyant sur la motion relative à « l'équarrissage naturel sur les réserves naturelles » votée en 2018 par RNF (Réserves Naturelles de France) et sur l'avis n°2018-33 du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) du 19/12/2018, lorsque les animaux prélevés sont destinés à l'équarrissage, le CSRPN propose qu'une carcasse soit laissée de temps en temps sur le territoire de la RNN pour favoriser les espèces nécrophiles, les charognards, ... Dans ce cadre, le conseil suggère la mise en place, par l'équipe de la RNN, d'études sur la faune et la flore inféodées à ces carcasses, notamment l'entomofaune et la fonge.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte